

Ministry of Education

School Business Support Branch  
2 Carlton Street, #710  
Toronto, ON M5B 1J3

Ministère de l'Éducation

Direction du soutien aux activités  
scolaires  
2 Rue Carlton, #710  
Toronto ON M5B 1J3



**2017: SB13**

**MEMORANDUM TO:** Surintendants et surintendantes des affaires scolaires  
Gestionnaires de la chaîne d'approvisionnement  
Gestionnaires financiers  
Directeurs régionaux de la vérification interne

**FROM:** Cheri Hayward  
Directrice  
Direction du soutien aux activités scolaires

**DATE:** 1 juin 2017

**SUBJECT:** Informations sur l'accord de commerce

---

Comme vous le savez probablement, l'Ontario a des engagements à respecter en vertu d'un certain nombre d'accords commerciaux, tant à l'échelle nationale qu'internationale. L'Accord de libre-échange canadien (ALEC), qui a été rendu public le 7 avril 2017, devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. L'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) devrait aussi entrer en vigueur à l'été 2017.

Toutes les entités assujetties à l'ALEC et à l'AECG, dont les ministères, les organismes, les municipalités, et des organisations du secteur public (y compris commissions scolaires, universités, collèges et autres organismes responsables de l'enseignement, de la santé et des services sociaux bénéficiant d'un financement public) sont tenues de s'acquitter des obligations précisées dans ces accords. Les obligations en matière d'approvisionnement peuvent être nouvelles pour votre organisme. Par exemple, les accords exigent que l'Ontario permette aux fournisseurs canadiens et de l'Union européenne d'avoir un accès transparent et équitable aux activités d'approvisionnement du gouvernement. Il est important que vous compreniez bien chacun de ces accords, surtout en ce qui a trait aux obligations en matière d'approvisionnement du gouvernement, car ils peuvent avoir une incidence sur la façon dont vous vous approvisionnez.

Un bulletin sur le commerce a été préparé pour aider les organismes à se conformer aux exigences de l'ALEC et de l'AECG. Ce bulletin renferme notamment un aperçu des accords, des détails sur les exigences étoffées ou révisées quant aux pratiques d'approvisionnement, les seuils monétaires et des liens clés qui permettront aux organismes de trouver réponse à toute question qu'ils pourraient avoir.

Pour plus d'information, veuillez vous rendre à la [page Renseignements pour les acheteurs du site Web Faire affaire avec le gouvernement de l'Ontario](#). Certains des outils/modèles du site exigent un mot de passe. Ce mot de passe est : Bidguide#01

Une séance d'information sur la mise en œuvre des accords commerciaux sera organisée à l'été 2017. Veuillez vous rendre à [Eventbrite](#) pour vous inscrire. Nous vous incitons à le faire rapidement, car les places sont limitées.

Si vous avez des questions au sujet du bulletin, veuillez les transmettre à : [bpssupplychain@ontario.ca](mailto:bpssupplychain@ontario.ca).

Recevez mes sincères salutations.

Original signé par

Cheri Hayward  
Directrice  
Direction du soutien aux activités scolaires